



JérémY



Florian



Mohammed



Vanessa

# La scolarisation

**La nouvelle loi de février 2005 favorise la possibilité de scolarisation en milieu ordinaire quand cela est possible.**

- la scolarisation en milieu ordinaire avec des enseignants ayant une formation classique ou dans des classes spécialisées (CLIS ou UPI): Ces classes se trouvent dans des établissements ordinaires mais se sont des enseignants spécialisés qui s'en occupent. Il existe aussi des pôles de scolarisation spécialisés selon les handicaps de l'enfant. A noter : Les modes de scolarisation peuvent être mixtes ou partiels.

- les autres attributions de la CDAPH en rapport avec l'organisation de la scolarisation : la nécessité d'accompagnement par une AVS (auxiliaire de vie scolaire), le transport adapté, le matériel pédagogique spécifique, l'aménagement des examens scolaires (par exemple l'attribution de temps supplémentaire lors d'une épreuve)

## Les établissements d'accueil pour enfants

### Sans décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie

**Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) :** Il guide les familles et assure un suivi des enfants de moins de 6 ans dans le domaine de la déficience intellectuelle, motrice ou sensorielle.

**Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) :** Il s'adresse aux enfants et adolescents qui ont des difficultés scolaires, des troubles psychomoteurs ou des troubles du comportement.

**Hôpital de jour – Psychiatrie Infanto Juvénile (PIJ) :** Il prend en charge des jeunes dont le développement est altéré par les problématiques psychiatriques.

### Avec décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie

**Institut Médico Pédagogique (IMP) :** Il accueille des enfants déficients intellectuels de 3 à 14 ans selon les structures.

**Institut Médico Professionnel (IMPRO) :** Il prend en charge les jeunes déficients intellectuels de 14 à 20 ou 25 ans et leur

permet d'accéder à une pratique professionnelle ordinaire ou protégée.

**Institut Médico Educatif (IME) :** Il regroupe des jeunes d'IMP et d'IMPRO.

**Institut d'Education Motrice (IEM) :** Il accueille les jeunes handicapés moteurs qui ont besoin d'une scolarité adaptée, liée à des soins rééducatifs.

**Institut pour Déficiants Sensoriels (IDS) :** Il suit les enfants déficients visuels ou auditifs scolarisés dans les classes ordinaires et dans les pôles de scolarisation de la maternelle à l'université.

**Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) :** Il accueille des jeunes qui présentent un retard scolaire important avec des troubles du comportement qui freinent les apprentissages.

**Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) :** Ils complètent l'action des établissements spécialisés dans le domaine de l'intégration scolaire et peuvent faire intervenir des professionnels à domicile ou à l'école.